
**Nombre de membres
en exercice:** 33

Procès-verbal de la séance du mardi 28 novembre 2023

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoqué le 14 novembre 2023, s'est réuni sous la présidence de YVES MONIN.

Présents : 20

Votants: 0

Sont présents: Maïté BERON, Jacqueline BERTOUX, Maxence BOISSADY, Bernard BUTEUX, Pierre BUTEUX, Philippe CARPENTIER, René CAT, Angeline COUDEVILLE, Jacky DELAITRE, Virginie DUFOUR, Jean-Claude DULYS, Jessica GLACON, Jocelyne HECQUET, François-Xavier LEGRIS, Noelle MAGNIER, Hubert LEVE, Ghislain MAYU, YVES MONIN, Philippe RANDON, Thierry RUELLET

Représentés: Jean-Michel DUPUIS représenté par Thierry RUELLET, Louis MILLAMON représenté par Maïté BERON

Excuses: Michel CLERMON, Dany COULON, Philippe DERVAUX, Loïc DEVAUX, François DUBOIS, Christian DUCHEMIN, James HECQUET, Manuel LESEUR, Christian PETIT, Jean-Marie SONNEVILLE, Laurent WATEL

Absents: Michel CLERMON, Dany COULON, Philippe DERVAUX, Loïc DEVAUX, François DUBOIS, Manuel LESEUR, Christian PETIT, Laurent WATEL

Secrétaire de séance: Philippe RANDON

La séance étant ouverte,

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le comité syndical approuve le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2023.

Election du secrétaire de séance

Monsieur Philippe RANDON est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Rapport annuel du délégataire

Monsieur Planage, Directeur Territoire Somme chez Veolia, présente la synthèse du R.A.D. 2022 :

- Fin du contrat : 14/11/2025
- Taux d'impayés en hausse, approchant désormais les 3 % (2,72 % fin 2022 – 1,9 % fin 2021). Cette hausse s'explique par le fait que les coupures d'eau en cas de non-paiement sont interdites depuis la loi Brottes. Il est important d'inciter les abonnés à la mensualisation.
- Consommation en baisse, ce qui est intéressant en matière de préservation des ressources. Le modèle économique devra être revu en conséquence, car la surtaxe perçue suit la consommation. Une réflexion sur l'augmentation de la part fixe sera menée.
- Qualité de l'eau : actuellement très bonne.
- Rendement : avec un taux de 74 % en 2022, le rendement peut être nettement amélioré. La baisse du volume vendu explique cette baisse, le ratio volume produit / volume vendu ayant un impact sur le rendement. De plus en plus de casses sont enregistrées en raison des fortes pluies et gelées précoces. Le SIAEP continue cependant de renouveler son réseau (1,14 % par an en moyenne), ce qui permettra une amélioration du rendement. L'objectif est de pérenniser le patrimoine, tout en restant vigilant sur le prix de l'eau potable.

Monsieur Ruellet demande s'il est possible d'obtenir un graphique de l'indice linéaire des pertes. Monsieur Planage répond qu'il est possible de transmettre le plan de sectorisation. Le rapport annuel sera également transmis aux délégués intéressés.

- Qualité : des non conformités apparaissent de plus en plus régulièrement en raison de nouveaux paramètres recherchés. Les conséquences de la présence de ces nouveaux paramètres sur la santé humaine sont aujourd'hui inconnues.
- Prix de l'eau : 2,29 € TTC / m³ au 01/01/2023. Le poste le plus important pour le délégataire est l'électricité.

Le Président remercie Monsieur Planage pour son intervention.

Délibération DE 012 2023 - Rapport 2022 sur le Prix et la Qualité du Service d'Eau Potable

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibération : adoptée

Objet : Travaux sur le Génie-Civil

Le Président informe l'assemblée que les travaux en cours sur le réservoir de Saint-Riquier ont bien avancé et rappelle que la consultation concernant les travaux sur la tour de Buigny l'Abbé sera close le 05 décembre prochain.

Il indique que la clôture du réservoir de Coulonvillers sera refaite. Les abords seront par ailleurs aménagés afin que les véhicules du délégataire puissent se garer.

Délibération DE 013 2023 - TRAVAUX - PROGRAMME 2014-2026 (SUITE PGSSE)

Considérant les propositions énoncées dans le P.G.S.S.E., le Président informe que le projet de travaux pour la période 2024-2026 concerne le renouvellement de canalisations dans les communes de Buigny l'Abbé, Caours, Domqueur Saint-Riquier et Yaucourt-Bussus, pour un montant estimatif HT de 822 350 €.

Il présente par ailleurs le contrat de maîtrise d'œuvre proposé par la SAS Conseils Environnement et territoire dont le coût HT s'élève à 36 099,30 € (dont missions complémentaires 4 850 € HT).

Ainsi, le plan de financement s'établit comme suit :

- **Travaux - coût estimatif du programme 2024-2026 822 350,00 € HT (986 820 € TTC)**

- **Maîtrise d'œuvre** mission de base 31 249,30 € HT

mission complémentaire 4 850,00 € HT

TOTAL M.O. 36 099,30 € HT (43 319,16 € TTC)

- **Frais divers** publications, frais démat 5 000,00 € HT (6000,00 € TTC)

TOTAL PROGRAMME 2024-2026 863 449,30 € HT (1 036 139,16 € TTC)

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- approuve le programme de travaux 2024-2026 établi suite à l'établissement du PGSSE tel que présenté
- autorise le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec la SAS Conseils Environnement et territoire
- autorise le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et de l'Agence de l'eau selon le plan de financement suivant :

Coût HT du programme	863 449,30 €
-----------------------------	---------------------

Subventions :

- Etat (20 % - Base plafonnée à 850 000 € HT)	170 000,00 €
---	--------------

- Agence de l'eau (40 %)	345 379,72 €
--------------------------	--------------

Total subventions	515 379,72 €
--------------------------	---------------------

Part communale	520 759,44 €
-----------------------	---------------------

Dont TVA récupérable 172 689,86 €

- autorise le Président à lancer la consultation d'entreprises
- autorise le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce dossier.

Délibération DE 014 2023 - Adhésion au service "RGPD" du Syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO)

Le Président rappelle la délibération 2018_17 et explique que suite au départ du DPO, Monsieur Martin, il est nécessaire de délibérer de nouveau.

Il expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de "mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD", proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit "RGPD" est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Le Président propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- d'autoriser le Président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le Président à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.

Délibération DE 015 2023 - Délibération de la décision modificative n°2

Le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer les modifications suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2156		TOTAL :	0.00
		-2000.00	
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
167	Emprunts et dettes condit° particulières	2000.00	
1641	Emprunts en euros		0
		TOTAL :	0
		TOTAL :	0

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- approuve, à l'unanimité, la décision modificative telle qu'exposée ci-dessus.

Questions diverses

- Antennes : le Président informe l'assemblée que la division a été opérée. L'évaluation des Domaines, obligatoire avant toute cession, est en attente.
- Banquet annuel : la commune de Caours parrainera ce repas le 4 février 2024.
- Siège du SIAEP : le transfert à Saint-Riquier sera proposé lors d'une prochaine séance pour des raisons pratiques.
- Transfert de compétences : l'association des Maires ruraux de France a informé le Président qu'une proposition demandant l'abrogation du caractère obligatoire du transfert était en discussion. Le combat continue.
- Yaucourt-Bussus : Mme Hecquet informe qu'une coupure d'eau prévue en matinée le 21 novembre dernier avait duré jusque 17h. Monsieur Planage veillera à ce que les habitants soient systématiquement prévenus lorsque des travaux sont plus longs que prévu.
- Analyses d'eau : Mme Coudeville demande à quelle fréquence les analyses sont réalisées. M Planage répond que les analyses de Veolia sont régulières mais non transmises au SIAEP. Seule l'Agence Régionale de Santé transmet ses rapports, suite à des contrôles réalisés de façon aléatoire dans les communes. Les rapports de l'ARS sont envoyés dans les mairies concernées pour information aux habitants. Les rapports de Veolia peuvent être portés à la connaissance du SIAEP sur demande.